



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 030-213000342-20241203-DL_24_116-DE

Bellegarde, le 6 novembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le cinq novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL.

Etaient absents (9) : Nadia EL AIMER, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Nadia EL AIMER à Stéphanie MARMIER, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Adrien HERITIER à Johan GALLET, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Judith FLORENT à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Soit 20 présents et 26 votants

⊙ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-106** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024
- **24-107** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-108** – Convention de mise à disposition de biens immobiliers pour la commune de Bellegarde au profit du SDIS30 pour l'implantation d'un centre de secours
- **24-109** – Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable de l'édification de clôtures
- **24-110** – Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable à toute division de terrain
- **24-111** – Approbation demande d'autorisation environnementale – projet Véloroute ViaRhôna – tronçon Bellegarde – Saint Gilles
- **24-112** – Motion de soutien à la délibération n°2024-36 du Symadrem en date du 16 septembre 2024
- **24-113** – Projet de bail à ferme à clauses environnementales – agriculture biologique – Emmanuel ROUSSEL

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **24-114** – Délibération relative à l'ouverture d'un poste d'adjoint au responsable du pôle ressources en charge des ressources humaines

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024 (24-106)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire (24-107)

Annexe présentée : Liste des décisions prises par M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Convention de mise à disposition de biens immobiliers pour la commune de Bellegarde au profit du SDIS30 pour l'implantation d'un centre de secours (24-108)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un centre de secours du SDIS sur la commune de Bellegarde, construit par la ville, sous couvert d'un programme et d'un cahier des charges élaboré et transmis par le SDIS30 afin de répondre aux impératifs opérationnels.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du SDIS30 les biens immobiliers issus du projet :

- Un bâtiment à usage de caserne d'une superficie de 1673m² environ ;
- Un terrain attenant d'une superficie d'au moins 9000m² ;
- Un parking attenant d'au moins 30 places.

L'emprise foncière concernée par ces biens immobiliers mis à disposition est d'une superficie totale d'au moins 9000m² provenant des parcelles municipales suivantes :

- Une partie de la parcelle cadastrée section E 26 ;
- Une partie de la parcelle cadastrée section E 2487 ;
- La totalité de la parcelle cadastrée section E 2488.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4. Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures (24-109)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé le 8 juillet 2024 et que dans ce cadre il propose d'instaurer l'obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

5. Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable à toute division de terrain (24-110)

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties, sur le territoire de la commune soumis au nouveau droit de préemption urbain, tel qu'il a été institué par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024, sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones à urbaniser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

6. Approbation de la demande d'autorisation environnementale Projet Véloroute ViaRhôna – tronçon Bellegarde – Saint Gilles (24-111)

Annexes présentées : Présentation du projet et arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de la voie verte ViaRhôna, et notamment ici le tronçon Bellegarde – Saint Gilles une demande d'autorisation environnementale a été déposée à la Direction départementale des Territoires et de la Mer. L'avis de la commune est requis.

Monsieur Martial DURAND demande à quel moment démarreront les travaux

Monsieur le Maire répond que les travaux démarreront au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande d'autorisation environnementale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Motion de soutien à la délibération n°2024-36 du Symadrem (24-112)

Annexe présentée : Lettre du 22 juillet des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024 du Symadrem

Monsieur le Maire rappelle que c'est à la suite des inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, que le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. Et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont-aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n°1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m³/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m³/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait *in fine* à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale. Elle provoquerait même une sur- inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat.

Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions. Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.

La délibération du SYMADREM, vous est jointe en annexe pour vous permettre de disposer de tous les éléments techniques.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - SOUTIENT la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM.

Article 2 - DEMANDE aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-1^{ère} priorité, déposé en avril 2022,

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

La délibération suivante concerne la conclusion d'un bail à ferme à clauses environnementales avec Emmanuel ROUSSEL. Lucie ROUSSEL, étant parente avec M. ROUSSEL, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Etaient présents (19) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL.

Etaient absents (10) : Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Nadia EL AIMER à Stéphanie MARMIER, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Adrien HERITIER à Johan GALLET, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Judith FLORENT à Catherine NAVATEL.

Soit, 19 présents et 25 votants

8. Approbation Bail à ferme à clauses environnementales en agriculture biologique – Emmanuel ROUSSEL (24-113)

Annexe présentée : projet de bail à ferme à clauses environnementales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de la protection et l'amélioration de la qualité des ressources en eaux souterraines et confirme qu'elles constituent deux priorités pour la Commune.

En collaboration avec le syndicat de la Vistrenque, 01 ha 75 a 67 ca correspondant aux parcelles cadastrées section A n°478 et 516 lieu-dit « La Marine Sud » peuvent être mis disposition de Monsieur Emmanuel ROUSSEL en qualité de « Jeune agriculteur ».

Le preneur s'engage à pratiquer une agriculture compatible avec le secteur et ses enjeux (agriculture biologique) dont les clauses environnementales sont détaillées dans le bail annexé.

Sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, **Monsieur le Maire** propose, en prenant en considération le mauvais état des parcelles, de valoriser cette mise à disposition par la gratuité d'un loyer annuel en 2024, 2025 et 2026. Pour les années suivantes et jusqu'en 2033 le loyer annuel sera de 130 €/l'hectare soit 228,37 €/an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Lucie ROUSSEL réintègre la séance.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL.

Etaient absents (9) : Nadia EL AIMER, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Nadia EL AIMER à Stéphanie MARMIER, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Adrien HERITIER à Johan GALLET, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Judith FLORENT à Catherine NAVATEL.

Soit 20 présents et 26 votants

9. Création d'un emploi permanent – Adjoint au responsable du pôle ressources humaines (24-114)

Compte tenu des projets stratégiques à mener, de la hausse d'activité sur la thématique des ressources humaines, **Monsieur le Maire** explique qu'il convient de renforcer les effectifs du pôle Ressources par la création d'un poste d'adjoint à la responsable du pôle ressources. Outre la mission dédiée au service RH, ce dernier assurera l'intérim de la responsable en cas d'absence.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Vote d'une subvention en aide aux sinistrés des inondations en Espagne à travers l'association Secours Populaire Français

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

10. Subvention aux sinistrés des inondations en Espagne – Secours Populaire Français (24-115)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tragiques inondations qui se sont produites en Espagne.

Le Secours Populaire Français a lancé un appel aux dons financiers pour faire parvenir la solidarité aux populations touchées par ces inondations meurtrières et dévastatrices.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire preuve de solidarité avec ces populations en attribuant une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) qui serait attribuée au Secours Populaire Français du Gard.

Cette association de terrain a pris contact avec ses partenaires espagnols et européens du réseau ESAN pour agir et apporter une aide d'urgence aux sinistrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h00.

Olivier RIGAL,
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

